

Un choix qui peut sauver des vies

À l'heure actuelle, les dons d'organes sont en nombre insuffisant pour répondre à la demande de greffes. Selon l'Agence de la biomédecine, en 2015, 14 400 personnes ont eu besoin d'une greffe, mais seulement 5 746 greffes ont été réalisées (mais +30% de greffes en 10 ans).

Accepter de donner ses organes est un geste de solidarité citoyenne qui permet d'améliorer considérablement le quotidien d'un patient en attente de greffe, voire de sauver une vie. **Plus de 57 000 personnes vivent aujourd'hui en France avec un organe greffé.** La loi laisse néanmoins la possibilité à chaque personne, de son vivant, de s'opposer au don de ses organes.



Trois grands principes

Les trois grands principes des lois de bioéthique concernant le don d'organes sont le consentement présumé (réaffirmé par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé) la gratuité du don et l'anonymat donneur/receveur :

Le consentement présumé : si le défunt n'a pas manifesté d'opposition de son vivant au prélèvement de ses organes, les médecins le considèrent comme consentant au don d'un ou de plusieurs de ses organes. L'équipe médicale a toutefois l'obligation de consulter ses proches (famille, conjoint...), afin de savoir si la personne décédée n'aurait pas, de son vivant, exprimé son refus face au prélèvement de ses organes. Les médecins ne peuvent s'opposer à la décision des proches. Quant aux mineurs décédés, la décision revient aux parents.

La gratuité : un donneur ou ses proches ne peuvent recevoir de rémunération en contrepartie d'un don d'organes.

L'anonymat : le receveur du greffon ne peut connaître l'identité du donneur et inversement. Les proches du donneur peuvent toutefois demander la nature des organes qui ont été prélevés ainsi que le résultat des greffes.

Plus d'infos

Des sites

- Le site institutionnel de l'Agence de la biomédecine : www.agence-biomedecine.fr/L-Agence
- Le site de l'Agence de la biomédecine dédié au don d'organes et à la greffe : www.dondorganes.fr. Il est possible d'y télécharger une carte de donneur et, à l'inverse, le formulaire d'inscription au registre national des refus. Pour demander une carte de donneur, un numéro vert : [N° Vert 0 800 20 22 24](tel:0800202224).

Un guide

- **Le guide de 12 pages ® Don d'organes : dites-le à vos proches** / édité par l'Agence de la biomédecine, disponible chez les médecins et téléchargeable sur www.dondorganes.fr/medias/pdf/Guide2015.pdf

Une journée

- Chaque année, **le 22 juin**, à l'occasion de la **Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe**, l'Agence de la biomédecine met en œuvre une campagne médiatique visant à informer le grand public sur le don d'organes.

Une fédération

- La Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains œuvre, au niveau des départements, pour informer et sensibiliser au don d'organes : www.france-adot.fr

Plus

- Pour en savoir plus sur le don et la greffe de rein : www.renaloof.fr
- Pour en savoir plus sur la greffe de moelle osseuse : www.dondemoelleosseuse.fr ; brochure d'information « Don de moelle osseuse : engagez-vous pour la vie » à télécharger.



Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au Registre National des mutuelles sous les numéros 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.

www.mnh-prevention.fr



Le don d'organes : un don de vie

Consentir au don de ses organes de son vivant, c'est accepter leur prélèvement après sa mort en vue d'une greffe chez un receveur qui en a besoin. En pratique, le prélèvement n'est effectif que pour des personnes décédées selon des conditions bien définies. En outre, seuls certains organes sont concernés par le don.

Qui peut donner ?

Toute personne, quels que soient son âge et son état de santé, est un donneur potentiel. Les médecins sont seuls juges de l'opportunité d'un prélèvement. S'il est rare de prélever un cœur après 60 ans, les prélèvements de foie ou de rein concernent fréquemment des personnes plus âgées.

92,5 % des greffons sont prélevés chez des **personnes décédées en mort encéphalique** en service de réanimation, à l'hôpital. La mort encéphalique est une mort brutale, rare (9 cas sur 1000), liée à la destruction totale et irréversible du cerveau, le plus souvent par accident vasculaire cérébral ou par traumatisme crânien. Un tel décès permet aux médecins de maintenir artificiellement les autres organes en fonctionnement pendant quelques heures, le temps de prendre la décision du prélèvement.

Les **greffons restants** concernent des **dons du vivant**, pour l'essentiel de **reins, dans une moindre mesure un lobe de foie** et de **moelle osseuse**.

Le prélèvement de rein sur donneur vivant n'intervient que dans des cas très spécifiques (cf. encadré). Concernant la moelle osseuse, le prélèvement volontaire peut être réalisé à partir du registre France Greffe de Moelle qui recense près de 240 000 donneurs.

Un donneur permet de greffer 4 personnes, en moyenne.

Le prélèvement de rein

La greffe de rein répond rarement à un besoin vital. Toutefois, elle permet aux personnes en insuffisance rénale chronique terminale d'échapper à la dialyse, traitement très lourd qui nécessite plus de 600 heures de présence à l'hôpital par an, un régime alimentaire strict et la prise de nombreux médicaments. Grâce à la greffe d'un ou de deux reins, un patient dialysé peut retrouver une vie quasi-normale.

En 2015, on a compté 547 greffes de rein provenant de donneurs vivants (281 greffes en 2010). Cette voie reste minoritaire mais se développe ; elle représente aujourd'hui 16 % des greffes rénales.

Quatre conditions à un prélèvement de rein sur donneur vivant :

1. le lien familial ou affectif : Pour répondre aux attentes des patients et de leurs familles et favoriser ce type de greffe, la loi de bioéthique du 7 juillet 2011 a élargi le cercle des donneurs vivants d'organes qui peuvent être le père ou la mère et, par dérogation, un fils ou une fille, un frère ou une sœur du receveur,

Quels organes ?

On prélève en moyenne 4 organes sur un donneur en état de mort encéphalique. En 2014, 1 695 prélèvements ont été réalisés. Sur les 5 746 greffes effectuées en 2015, près de 60% étaient des greffes de rein, suivies du foie (23%), puis du cœur, poumon et cœur-poumon. Les greffes de l'intestin et du pancréas sont des pratiques plus rares. Sinon on prélève aussi des cornées (qui seront remplacées par des lentilles transparentes), des tissus comme des os, des artères, des tendons...

Comment faire connaître sa position ?

- Première nécessité : **en parler à ses proches**. C'est en effet vers eux que se tourne l'équipe médicale afin d'identifier la position d'un défunt sur le don de ses organes. Exprimer sa position à ses proches et discuter de son choix avec eux, c'est s'assurer que sa volonté sera respectée. La mort n'est cependant pas un sujet facile à aborder : une conversation profitant des circonstances (actualité, film, émission de télévision, campagnes nationales...) et reposant sur des mots simples peut permettre un échange plus spontané et plus serein.
- **Une carte de donneur, conservée sur soi**, peut permettre d'indiquer son acceptation du don d'organes. Ce document n'a cependant pas de valeur juridique. Si cette carte facilite le dialogue entre l'équipe médicale et la famille d'un donneur potentiel, exprimer et expliquer sa position à ses proches de son vivant demeure néanmoins indispensable et garantit le respect de sa position.
- Afin de signifier son refus, **il est possible de s'inscrire au registre national des refus** tenu par l'Agence de la biomédecine et reconnu comme le moyen principal d'expression du refus. Ce registre possède une valeur légale : quel que soit l'avis de ses proches, une inscription garantit qu'aucun prélèvement d'organes ne sera pratiqué. L'équipe médicale consulte ce registre avant toute autre procédure. L'inscription peut s'effectuer dès l'âge de 13 ans mais elle est révocable à tout moment.
- En cas de refus de don de certains types d'organes ou de tissus, il est recommandé d'en faire part à ses proches, afin qu'ils puissent témoigner, si nécessaire, de cette volonté.



La chaîne du don à la greffe

- Malgré la mobilisation intense des équipes médicales, une personne décède d'une **mort encéphalique**.
- L'équipe médicale veille au **maintien en état de fonctionnement des organes** de la personne décédée en vue d'un éventuel prélèvement.
- L'équipe de coordination hospitalière cherche à **connaître la volonté du défunt sur le don de ses organes**. Elle consulte le registre national des refus. Si le défunt n'y était pas inscrit, elle s'entretient avec ses proches.
- Des analyses de laboratoire et des examens d'imagerie sont effectués à l'hôpital pour **évaluer la qualité des greffons et trouver le receveur** qui a des caractéristiques proches de la personne décédée.
- Le prélèvement est effectué par une équipe médico-chirurgicale spécialisée d'un hôpital ayant obtenu l'agrément. Si le sujet, en état de mort encéphalique, se trouve dans un hôpital non habilité, le transfert vers un hôpital préleveur est indispensable. **Le transfert est obligatoirement médicalisé** (ex. Samu). Une fois le(s) prélèvement(s) effectué(s), le corps est ramené dans son hôpital d'origine, sans frais supplémentaire pour la famille du donneur.
- Le prélèvement des organes se déroule au bloc opératoire. **Technicité, rapidité et précision** : la qualité des greffons dépend aussi du prélèvement. Une fois l'opération effectuée, le corps est préparé et rendu à la famille.
- **Les greffons sont placés dans des glacières puis transportés très rapidement** vers les hôpitaux où auront lieu les greffes. Le moyen de transport le plus adapté est utilisé : ambulance, train, avion...
- La proposition pour **la greffe est réalisée** par des équipes médicales expérimentées et spécialement formées. Une greffe peut mobiliser jusqu'à 8 personnes et durer plus de 12 heures.
- Grâce à la greffe, **une autre vie va pouvoir se poursuivre**. Les personnes greffées doivent suivre à vie un traitement médicamenteux pour éviter le rejet du greffon. (source : Agence de la biomédecine)

Soulignons également que, parallèlement aux progrès incontestables de la chirurgie, l'amélioration du pronostic des greffes est aussi largement due au développement de médicaments qui permettent de prévenir le rejet ; ces médicaments « anti-rejets », fruits d'une recherche pharmacologique exigeante, améliorent aujourd'hui la qualité de vie des patients.